



CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Quentin DIETSCH pouvoir à Jean-François ZUMBIHL, Chantal MARIE pouvoir à Joëlle ZUMBIHL, Régis OSTERTAG pourvoir à Françoise RAVEY

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14/06/2022

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 ;
- 02 Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion ;
- 03 Prorogation de la procédure de régularisation des concessions cimetièrre sans titre ;
- 04 Désignation des jurés de la cour d'assises ;

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.



CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2022

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ Délibération n° 2022-04/35 : Tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

- ✚ Délibération n° 2022-04/36 : Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

- ✚ Délibération n° 2022-04/37 : Prorogation de la procédure de régularisation des concessions cimetière sans titre

1 – Tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 :

Délibération n° 2022-04/35

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Jean-Christophe POINAS rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération du 17 juin 2021 fixant les tarifs des temps d'accueil périscolaire et restauration scolaire.

Quotien familial	Tarifs horaires Accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir	Prix TTC/repas
QF1 <599	1.30 €	2.65 €	2.05 €	1.00 €
QF2 600 à 1179	1.35 €	2.80 €	2.10 €	1.00 €
QF3 >1179	1.40 €	2.85 €	2.15 €	4.95 €
Extérieurs QF1	1.45 €	2.85 €	2.20 €	4.95 €
Extérieurs QF2	1.50 €	2.95 €	2.25 €	5.35 €
Extérieurs QF3	1.50 €	2.95 €	2.30 €	5.90 €
Repas adulte				6.50 €

Il précise que ces tarifs sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021 et qu'il y a lieu de les réviser pour :

- d'une part, tenir compte de l'inflation des prix à la consommation sur la période 2021-2022 qui est de 5.2 %
- d'autre part, répercuter la hausse de 3.85 % au 1^{er} juin des tarifs de notre fournisseur « la Cuisine d'Uzel ».

Nota :

- prix des repas actuellement
 - enfant : 3.27 € HT soit 3.45 € TTC
 - adulte : 5.52 € HT soit 6.07 € TTC
- prix avec hausse de 3,85 %
 - enfant : 3.58 € TTC
 - adulte : 6.30 € TTC

Point sur le dispositif de repas à 1 € mis en place au 1er septembre 2021 :

989 repas servis dont 300 au tarif dégressif de 0.85 € au lieu de 1 € dès le 2^{ème} enfant (abattement de 15 % décidé par le passé) :

Prix d'achat des repas : 3 412 € TTC

Facturation aux familles : 944 €

Subvention Etat de 3 € par repas : 2 967 €

ETUDES de nouveaux tarifs :

Hausse de 3% sur tps de garde et +3.85% (Hausse château d'Uzel 2022)					
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir
QF1 <599	1.34 €	1.04 €	2.73 €	3.77 €	2.27 €
QF2 600 à 1179	1.39 €	1.04 €	2.88 €	3.92 €	2.32 €
QF3 1179	1.44 €	5.14 €	2.94 €	8.08 €	2.38 €
Extérieur QF1	1.49 €	5.14 €	2.94 €	8.08 €	2.43 €
Extérieur QF2	1.55 €	5.56 €	3.04 €	8.59 €	2.49 €
Extérieur QF3	1.55 €	6.13 €	3.04 €	9.17 €	2.55 €

Hausse de 5,2% (inflation mai 2022) sur tps de garde et +3,85% (Hausse château d'Uzel 2022)

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir
QF1 <599	1.37 €	1.04 €	2.79 €	3.83 €	2.16 €
QF2 600 à 1179	1.42 €	1.04 €	2.95 €	3.98 €	2.21 €
QF3 1179	1.47 €	5.14 €	3.00 €	8.14 €	2.26 €
Extérieur QF1	1.53 €	5.14 €	3.00 €	8.14 €	2.31 €
Extérieur QF2	1.58 €	5.56 €	3.10 €	8.66 €	2.37 €
Extérieur QF3	1.58 €	6.13 €	3.10 €	9.23 €	2.42 €

PROPOSITION soumise à l'assemblée :

Proposition de nouveaux tarifs

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	1.35 €	1.00 €	2.65 €	3.65 €	2.10 €	7.10 €	1 022.40 €
QF2 600 à 1179	1.40 €	1.00 €	2.80 €	3.80 €	2.15 €	7.35 €	1 058.40 €
QF3 1179	1.45 €	5.00 €	2.85 €	7.85 €	2.20 €	11.50 €	1 656.00 €
Extérieur QF1	1.50 €	5.15 €	2.90 €	8.05 €	2.30 €	11.85 €	1 706.40 €
Extérieur QF2	1.55 €	5.55 €	3.00 €	8.55 €	2.35 €	12.45 €	1 792.80 €
Extérieur QF3	1.55 €	6.15 €	3.00 €	9.15 €	2.40 €	13.10 €	1 886.40 €

Variation du tarif (Proposition vs 2021) en €

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	0.05 €	- €	- €	- €	0.05 €	0.10 €	14.40 €
QF2 600 à 1179	0.05 €	- €	- €	- €	0.05 €	0.10 €	14.40 €
QF3 1179	0.05 €	0.05 €	- €	0.05 €	0.05 €	0.15 €	21.60 €
Extérieur QF1	0.05 €	0.20 €	0.05 €	0.25 €	0.10 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF2	0.05 €	0.20 €	0.05 €	0.25 €	0.10 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF3	0.05 €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	0.10 €	0.45 €	64.80 €

Variation du tarif (Proposition vs 2021) en %

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	3.8%	0.0%	0.0%	0.0%	2.4%	1.4%	1.4%
QF2 600 à 1179	3.7%	0.0%	0.0%	0.0%	2.4%	1.4%	1.4%
QF3 1179	3.6%	1.0%	0.0%	0.6%	2.3%	1.3%	1.3%
Extérieur QF1	3.4%	4.0%	1.8%	3.2%	4.5%	3.5%	3.5%
Extérieur QF2	3.3%	3.7%	1.7%	3.0%	4.4%	3.3%	3.3%
Extérieur QF3	3.3%	4.2%	1.7%	3.4%	4.3%	3.6%	3.6%

Vu les différentes propositions tarifaires présentées par Jean-Christophe POINAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Quotien familial	Tarifs TTC			
	Accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir	
QF1 < 599	1.35 €	2.65 €	2.10 €	1.00 €
QF2 de 600 à 1 179	1.40 €	2.80 €	2.15 €	1.00 €
QF3 > 1 179	1.45 €	2.85 €	2.20 €	5.00 €
Extérieurs QF1 et QF2	1.55 €	3.00 €	2.35 €	5.55 €
Extérieurs QF3	1.55 €	3.00 €	2.40 €	6.15 €

TARIF RESTAURATION ADULTE

⇒ Personnel communal et personnel de l'Education Nationale : 6.80 € le repas

DECIDE qu'un abattement de 15 % sera appliqué sur tous les tarifs des accueils périscolaires à partir du 2ème enfant ;

RAPPELLE que les tarifs des accueils périscolaires sont dus pour toutes inscriptions et quel que soit le temps de présence de l'enfant ;

CONFIRME l'abattement de 15 % appliqué à partir du 2ème enfant, sur les tarifs de la restauration scolaire à l'exception du repas à 1 €.

2 – Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion :

Délibération n° 2022-04/36

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort.

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;

- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Madame le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Ainsi, elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADHERE au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :

- de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
- de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial ;

DIT que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022. Ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;

PRECISE que les crédits y afférent sont prévus au budget primitif.

3 – Prorogation de la procédure de régularisation des concessions cimetières sans titre :

Délibération n° 2022-04/37

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING rappelle les délibérations du 23 décembre 2019, 16 juin 2020, 20 novembre 2020 et 19 octobre 2021, prorogeant la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Lancée mi-mai 2019 et portant sur 220 sépultures sans titre de concession, la procédure a permis la régularisation d'une soixantaine d'emplacements.

Toutefois, après 3 années de procédure, un grand nombre de sépultures restent à régulariser. Il est ainsi à prévoir des difficultés concernant des concessions entretenues et visitées lorsqu'il s'agira de statuer sur leur reprise administrative et physique.

Michel GRAEHLING, propose, en conséquence, de proroger la procédure d'un an supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre jusqu'au 30 juin 2023.

4 – Désignation des jurés de la cour d'assises :

Madame le Maire explique que lors du tirage au sort effectué le 23 mai dernier, une des personnes tirées au sort n'a pas l'âge minimum de 23 ans.

Il y a lieu par conséquent de procéder au tirage d'un autre juré en complément des 2 autres déjà désignés qui sont :

- Paul DRANCOURT domicilié 5 rue De Lattre de Tassigny
- Françoise MOYNE née RERAT domiciliée 7 rue des Tourelles

Le tirage au sort désigne comme troisième juré :

Fany CHRISTOPHE née PATINGRE domiciliée 16 rue des Ouches

– Questions et informations diverses :

- Mise à disposition d'un agent sur la commune de Trévenans :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par un agent qui souhaite être mis à disposition du service état civil de Trévenans.

- Implantation d'une antenne relais, passage du Souvenir Français RD 23 :

Madame le Maire rappelle aux membres présents le dossier de l'antenne relais SFR examiné en conseil municipal le 19 octobre dernier pour lequel l'assemblée, 11 Pour et 3 Abstention, a accepté son implantation sur le territoire communal et approuvé l'emplacement retenu.

Pour rappel, le site choisi est en retrait des zones urbanisées puisque la 1^{ère} habitation est située à plus de 250 mètres et le projet est entouré d'arbres de hautes tiges qui auront pour effet de limiter l'impact visuel.

Elle indique que ce dossier a obtenu une décision d'urbanisme favorable en date du 5 mai 2022 et que le compte rendu du conseil municipal correspondant, un article dans la presse locale et l'affichage obligatoire sur place de la décision d'urbanisme ont permis une communication à l'adresse de tous.

Aujourd'hui, plusieurs riverains se sont manifestés et ont fait part de leurs intentions de déposer un recours en raison de la pollution visuelle de cet équipement qui pour eux cause un trouble anormal de voisinage.

- 2^{ème} édition de la Morvellade le dimanche 26 juin :

Soutenue par la municipalité, cette journée de rencontre des amis du site « Morvillars qui se souvient » et des anciens du village aura lieu cette année le dimanche 26 juin à 12h, parc du château.

La séance est levée à 20h50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 28 juin 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

